

N° CP 3<sup>e</sup>/14-07  
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

**Routes Départementales**  
**Constructions et rénovation d'ouvrages d'art**  
**Marchés spécifiques**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 3<sup>ème</sup>/06 du 15 décembre 2006, relative au Budget Primitif 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

- objet de l'opération : Grosses réparations d'ouvrages d'art

➤ Marchés de travaux :

- RD 416 Réparation du pont sur la Fecht à Ostheim, estimé à 300 000 €
- RD 417 Réparation de dispositifs de retenue au Col de la Schlucht estimé à 200 000 €
- RD 44 Réparation du pont sur la RD 83 à Bollwiller estimé à 150 000 €
- RD 83 Réparation des ouvrages franchissant la RN 66 à Cernay estimé à 150 000 €
- RD 19 Réparation du pont sur la Thur à Staffelfelden estimé à 500 000 €

➤ Marchés de maîtrise d'œuvre :

- RD 59 Réparation du pont sur le Robinot dans la montée du Col de Ste-Marie-Aux-Mines estimé à 100 000 €
- RD 19 Réparation du pont sur la RN 66 à Wittelsheim estimé à 50 000 €

selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :

- programme A034 millésime 2007- chapitre 21, nature 2151, fonction 621
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires, ainsi que tous documents s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toutes décisions concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenants sans incidence financière positive, prolongation de délais, décisions de poursuivre.....) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prélever les crédits de paiement nécessaires sous réserve de vote des crédits sur l'imputation chapitre 21, nature 2151, fonction 621.



LE PRÉSIDENT  
Charles BUTTNER  
REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 FEB. 2007

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions